



D.2025.10.08.3.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.10 – Demain Mobilités ! : Autorisation d'indemniser la garante de la concertation continue désignée par la CNDP et de prendre en charge ses frais

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Contexte

Par délibération D.2024.02.07.3.1 le comité syndical de Tisséo Collectivités a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan de mobilité à l'échelle du ressort territorial. La démarche est nommée « Demain Mobilités ! ».

Par délibération D.2024.10.16.3.1 le comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à l'élaboration du plan de mobilité entre le lundi 18 novembre 2024 et le dimanche 16 février 2025. A la demande de Tisséo Collectivités, deux garants ont été désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour veiller au respect du droit à l'information et à la participation. Ils ont rendu leur bilan le 17 mars 2025.

Par délibération D.2025.05.07.1.1 le comité syndical de Tisséo Collectivités a pris 15 engagements pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable et du bilan des garants, parmi lesquels :

- Mener une concertation continue jusqu'à l'arrêt du projet de plan de mobilité ;
- Solliciter la CNDP pour demander la désignation d'un garant de la concertation continue.

Par décision n°2025-96 du 4 juin 2025, la CNDP a désigné Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI comme garante de la concertation continue, chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de plan de mobilité.

La concertation continue relève de l'article L. 121-16-2 du Code de l'environnement qui stipule que « l'indemnisation de ce garant est à la charge du maître d'ouvrage ».

Objet

Il est proposé au comité syndical d'autoriser l'indemnisation de la garante désignée par la CNDP et la prise en charge de ses frais pour la mission de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de vacations.

Il est proposé de retenir le montant d'indemnité stipulé dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités (...) des garants désignés par la CNDP, et de rémunérer la mission de la garante sur la base de 55,20 € bruts par heure travaillée avec un montant plafond de 9 108 € bruts par an. Le versement pourra se faire de façon trimestrielle sur la base d'un état de vacation et de la remise de rapports intermédiaires puis du rapport final.

Les frais suivants seront pris en charge :

- Les frais de déplacement, à hauteur de 600 euros TTC maximum par déplacement.
- Les frais d'hébergement, à hauteur de 120 euros TTC maximum par nuitée.
- Les frais de restauration, à hauteur de 20 euros TTC maximum par repas.

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le budget global affecté à la rémunération de la garante est de 30 000 €.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à indemniser la garante de la concertation continue désignée par la CNDP et de prendre en charge ses frais pour la durée de sa mission.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération à 55,20 € bruts par heure travaillée avec un montant plafond de 9 108 € bruts par an ainsi que les modalités de prise en charge des frais de missions ci-exposées

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget supplémentaire 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES